



Bulletin Officiel

N° 4158 Vendredi 27 Juillet 2012

— 17^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

SOMMAIRE

AUGMENTATION DE CAPITAL

ASSAD 2

INDICATEURS D'ACTIVITE

MONOPRIX 3

INFORMATIONS POST AGO ET AGE

STRGN - AGO- 4-7

SITEX - AGE- 8-13

SITEX -AGO- 14-17

SOTUMAG -AGO- 18-21

RESOLUTIONS ADOPTÉES

HANNIBAL LEASE 21

ATB 22-24

COURBE DES TAUX 24

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 25-26

AVIS DES SOCIETES

Augmentation de capital annoncée

L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD

Siège social : Rue de la Fonte – Zone Industrielle Ben Arous – BP N° 7 – 2013 Ben Arous

La société L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2012 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de **11.500.000 dinars** à **12.000.000 dinars**, et ce, par incorporation de réserves pour un montant de **500.000 dinars** et l'émission de **500.000 actions nouvelles gratuites** d'une valeur nominal de un (01) dinar chacune. Ces actions seront attribuées aux anciens actionnaires et aux cessionnaires des droits d'attribution en bourse à **raison d'une (01) action nouvelle gratuite pour vingt trois (23) actions anciennes**, et ce, à partir du **1^{er} août 2012**.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

La date de jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée au **1^{er} janvier 2012**.

Cotation en Bourse :

Les actions anciennes de la société L'ACCUMULATEUR TUNISIEN ASSAD seront négociables en Bourse, droits d'attribution détachés, à partir du **1^{er} août 2012**.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du **1^{er} août 2012** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en Bourse à partir du **1^{er} août 2012**.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM à partir du **1^{er} août 2012**.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE NOUVELLE MAISON DE LA VILLE DE TUNIS -SNMVT-(*)

Siège social : 1, rue Larbi Zarrouk BP 740-760 - 2014 Mégrine-

La Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis - SNMVT - publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 2^{ème} trimestre 2012.

	Année 2011	1 ^{er} Trimestre		EVOL	2 ^{ème} Trimestre		EVOL	1 ^{er} Semestre		EVOL
		2012 *	2011		2012 *	2011		2012 *	2011	
CA TTC	402 456	103 191	75 191	37%	106 280	94 762	12%	209 471	169 953	23%
CA HT	383 101	99 346	71 868	38%	100 770	89 640	12%	200 116	161 508	24%
Charges du personnel	25 785	6 861	6 170	11%	6 468	6 899	-6%	13 329	13 069	2%
- Ratio Masse salariale / CA HT	6,7%	6,9%	8,6%		6,4%	7,7%		6,7%	8,1%	
- Effectif	2 967	3 004	2 783		2 996	2 883		2 996	2 883	
Charges financières	2 366	362	736		612	696		974	1 432	
Produits financiers	6 091	14	0		157	2 992		171	2 992	
Nombre de points de vente	71	73	70		73	70		73	70	

- Ouverture de Monoprix El Mourouj1 le 09/02/2012 et Monoprix Ennasr2 le 22/03/2012.
- Réouverture après rénovation du magasin Mini M Bellevue le 23/02/2012.
- 6 magasins sont encore fermés suite aux évènements du mois de janvier 2011, à savoir : Menzel Bourguiba, Mateur, Béja, Menzel temime, Rdaief et Feryena.
- Mini-M Rades, Mini-M Le Kram et Hrayrya ont été abandonnés.
- Un incendie d'origine accidentelle (court-circuit électrique) a provoqué la fermeture du magasin Menzah6 et ce du 26/06/2012 au 12/07/2012. Les dégâts sont en cours d'évaluation, mais le sinistre étant couvert à 100% par les assureurs, cet incident ne devrait pas avoir d'impact sur les comptes semestriels de S.N.M.V.T.

*Le CMF a invité la société à se conformer aux dispositions de l'article 44 bis et à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne en insérant les indicateurs d'activité suivant :

- Coût d'achat des marchandises vendues ;
- Surface totale des points de vente (compte non tenu des dépôts de stocks) ;
- Trésorerie nette ;
- Délai moyen de règlement des fournisseurs.

AVIS DES SOCIETES

Informations post AGO

الشركة الجهوية للنقل لولاية نابل

المقر الاجتماعي: شارع الحبيب ثامر نابل

إثر انعقاد الجلسة العامة العادية بتاريخ 4 جويلية 2012 تنشر الشركة الجهوية للنقل لولاية نابل مايلي:

القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية
الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية
قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص النتيجة المحاسبية

I- القرارات المعتمدة من قبل الجلسة العامة العادية

القرار الأول :

إن الجلسة العامة العادية بعد اطلاعها على التأخير المسجل في انعقاد الجلسة بتاريخ 04 جويلية 2012 والذي ليس له أي تأثير على السير العادي لنشاط الشركة ومصالحها ،توافق على انعقاد الجلسة بهذا التاريخ .

وقعت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

القرار الثاني :

تصادق الجلسة العامة العادية للشركة الجهوية للنقل لولاية نابل على تقرير مجلس الإدارة وعلى موازنة وقائمة النتائج الخاصة بتصرف سنة 2011 للفترة المتراوحة من غرة جانفي 2011 إلى غاية 31 ديسمبر 2011 .
وقعت المصادقة على هذا القرار بالاغلبية.

القرار الثالث :

تقرر الجلسة العامة العادية للشركة الجهوية للنقل لولاية نابل تخصيص النتائج السلبية لسنة 2011 والبالغة ستة ملايين ومائة وثمانية وعشرون ألف وثلاثة مائة وواحد وثمانون دينارا (6.128.381 د) ضمن الاستهلاكات المؤجلة .
وقعت المصادقة على هذا القرار بالإجماع .

القرار الرابع :

تبرئ الجلسة العامة العادية للشركة الجهوية للنقل لولاية نابل ذمة أعضاء مجلس الإدارة بالنسبة لتصرف سنة 2011 .
وقعت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

القرار الخامس :

تمنح الجلسة العامة العادية كامل الصلاحيات لحامل اصل هذا القرار ،لنسخة أو لنظير منه للقيام بكل الإجراءات المنصوص عليها قانونا .
وقعت المصادقة على هذا القرار بالإجماع

II الموازنة بعد تخصيص النتيجة المحاسبية.

الموازنة

(أعداد وقع جبرها بالدينار)

سنة محاسبية مختومة في 31 ديسمبر

2010

إيضاحات 2011

الأصول

الأصول غير الجارية

الأصول الثابتة

الأصول غير المادية

تطرح: الإستهلاكات

144 486

159 172

(85 363)

(114 429)

59 123

44 743

1.4

55 475 045

57 940 042

الأصول الثابتة المادية

(40 541 629)

(42 801 528)

تطرح: الإستهلاكات

14 933 416

15 138 514

2.4

97 074

97 074

الأصول المالية

(74 000)

(74 000)

تطرح: المدخرات

23 074

23 074

3.4

15 015 613

15 206 331

مجموع الأصول الثابتة

10 431

5 509

أصول غير جارية أخرى

15 026 044

15 211 840

مجموع الأصول غير الجارية

الأصول الجارية

المخزونات

تطرح: المدخرات

877 168

893 845

(42 396)

(42 396)

834 772

851 449

4.4

2 007 717

2 781 099

الحرفاء والحسابات المتصلة بهم

(1 114 829)

(1 110 088)

تطرح: المدخرات

892 888

1 671 011

5.4

3 135 789

3 526 415

6.4

أصول جارية أخرى

(40 053)

(40 053)

تطرح: المدخرات

3 095 736

3 486 362

0

0

توظيفات و أصول مالية أخرى

508 220

607 224

7.4

السيولة و ما يعادل السيولة

5 331 616

6 616 046

مجموع الأصول الجارية

20 357 660

21 827 886

مجموع الأصول

- Suite -

الموازنة

(أعداد وقع جبرها بالدينار)

سنة محاسبية مختومة في 31 ديسمبر

2010	2011	إيضاحات	
3 000 000	3 000 000		الأموال الذاتية و الخصوم
4 737 430	4 703 028		الأموال الذاتية
1 768 000	1 743 368		رأس المال الإجتماعي
(7 955 165)	(14 083 546)		الإحتياطيات
(1 006 557)	(1 006 557)		منحة الإستثمار
3 525 337	484 675	8.4	النتائج المؤجلة
0	0		التعديلات المحاسبية المؤثرة في النتائج المؤجلة
543 708	(5 643 706)		مجموع الأموال الذاتية قبل احتساب نتيجة السنة المحاسبية
			نتيجة السنة المحاسبية
			مجموع الأموال الذاتية قبل التخصيص
			الخصوم
5 418 731	7 018 590		الخصوم غير الجارية
9 657	9 657		القروض
5 428 388	7 028 247		مدخرات للمخاطر والأعباء
7 592 107	8 754 574	9.4	مجموع الخصوم غير الجارية
3 533 901	7 835 997	10.4	الخصوم الجارية
3 259 556	3 852 774	11.4	المزودون و الحسابات المتصلة بهم
14 385 564	20 443 345		الخصوم الجارية الأخرى
19 813 952	27 471 592		المساعدات البنكية والخصوم المالية
20 357 660	21 827 886		مجموع الخصوم الجارية
			مجموع الخصوم
			مجموع الأموال الذاتية و الخصوم

- Suite -

- قائمة تطور الأموال الذاتية باعتبار قرار تخصيص نتيجة المحاسبة 2010 -

جدول التغيرات في الأموال الذاتية

المجموع	إستهلاكات إستثنائية	إحتياطيات لأستثمارات أخرى مغطاة من الأداءات	نتيجة السنة المحاسبية	منحة الإستثمار المسجلة بالنتيجة	منحة الإستثمار	التعديلات المحاسبية المؤثرة على النتائج المؤجلة	الإستهلاكات المؤجلة	نتائج مؤجلة	إحتياطيات أخرى	إحتياطيات للصندوق الإجتماعي	الإحتياطيات القانونية	رأس المال الخواص	رأس المال الجماعات المحلية	
(5 584 681)	(127 131)	1 460 064	(6 128 381)	(2 202 000)	3 970 000	(1 006 557)	(8 677 582)	722 417	2 840 934	382 367	181 188	1 410 000	1 590 000	الرصيد في 31 ديسمبر 2010
665 218					665 218									منحة الإستثمار
(689 850)				(689 850)										منحة الإستثمار المسجلة النتيجة
(34 395)										(34 395)				هبات و مساعدات الصندوق الإجتماعي
(6 128 381)							(6 128 381)							خصيص نتيجة 2011:
														الإستهلاكات المؤجلة
6 128 381			6 128 381											نتيجة السنة المحاسبية
(5 643 708)	(127 131)	1 460 064	0	(2 891 850)	4 635 218	(1 006 557)	(14 805 963)	722 417	2 840 934	347 972	181 188	1 410 000	1 590 000	الرصيد في 31 ديسمبر 2011

AVIS DES SOCIETES

Informations post AGE

**SOCIETE INDUSTRIELLE DES TEXTILES
SITEX**

Siège Social : Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-

La Société Industrielle des Textiles « **SITEX** » publie, ci-dessous, les résolutions telles qu'approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2012.

Première résolution : Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration

Après lecture par le Président du rapport du Conseil d'Administration relatif à la révision des statuts de la société l'assemblée décide d'approuver ledit rapport.

Cette résolution mise au vote, n'est pas adoptée pour ne pas avoir requis la majorité des 2/3 des voix présents (962 514 voix ont voté contre et 1 167 372 ont voté pour).

Deuxième résolution : Suppression de la prépondérance de la voix du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer la voix prépondérante du Président du Conseil d'Administration en cas de partage de voix et ce afin de favoriser le compromis et d'éviter les solutions de facilité qui mettent entre les mains d'un individu la responsabilité de trancher immédiatement entre deux positions souvent difficiles à départager.

Par conséquent la rédaction de l'article 23-4 alinéa 2 des statuts sera modifiée conformément à la résolution suivante :

« Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. L'administrateur mandataire de l'un de ses collègues a droit à deux voix: une voix pour lui et une voix pour son mandant.

En cas de partage, la voix de Président de la séance n'est pas prépondérante. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution : Révision des statuts

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire décide de rétablir le mode classique de gestion de la société et de modifier les articles 22,25-2-4, 26, 28, 29, 30, 38,46-1 et 49-4 des statuts par le remplacement du terme « Président du conseil d'administration » par « le Président Directeur Général » de la manière suivante :

- Suite -

Article 22 nouveau: élection et révocation du Président Directeur Général :

_ 22-1 : le Conseil élit parmi ses membres et pour une durée qui ne saurait excéder celle de son mandat de membre du Conseil d'Administration, un Président qui a la qualité de Président Directeur Général, personne physique qui pourra toujours être réélu. Le Président Directeur Général doit être choisi parmi les actionnaires.

_ 22-2 : la révocation du Président Directeur Général est décidée par une délibération motivée du Conseil d'Administration prise à la majorité de ses membres en exercice présents.

_ 22-3 : le Président Directeur Général propose l'ordre du jour du Conseil, le convoque, préside ses réunions et veille à la réalisation des options arrêtées par lui. Il perçoit outre les jetons de présence qui lui sont alloués en sa qualité d'administrateur, une rémunération fixée par le Conseil d'Administration.

_ 22-4 : en cas d'empêchement du Président Directeur Général, celui-ci peut déléguer ses attributions à un membre du Conseil d'Administration. Cette délégation est toujours donnée pour une durée limitée et renouvelable. Si le Président Directeur Général est dans l'impossibilité d'effectuer cette délégation, le Conseil peut y procéder d'office.

_ 22-5 : Les fonctions de secrétaire sont remplies soit par un administrateur soit par tout autre personne même non actionnaire que désigne le Conseil.

Article 25-2-4 nouveau :

Il nomme et révoque le Président Directeur Général, le ou les vices Présidents et éventuellement le directeur général adjoint.

Article 26 nouveau: direction de la société- délégation de pouvoir :

_ 26-1 : Le Conseil d'Administration désigne pour une période déterminée, allant de un à trois ans, un Président Directeur Général qui assurera la direction générale de la société et qui, sous réserves des pouvoirs attribués aux assemblées générales des actionnaires et au Conseil d'administration de la société, sera doté des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

_ 26-2 : Sur le plan interne, le Conseil d'administration peut apporter des limitations aux pouvoirs du Président Directeur Général, sans que ces limitations ne soient opposables aux tiers qui n'en auront pas eu connaissance.

La durée des fonctions du Président Directeur Général ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

_ 26-3 : Le Président Directeur Général doit être une personne physique et jouir de ses droits civiques et politiques.

_ 26-4 : La rémunération du Président Directeur Général est arrêtée par le Conseil d'administration de la société.

_ 26-5 : Le Président Directeur Général doit, dans un délai d'un mois à compter de sa prise de fonction, aviser le Conseil d'Administration de sa désignation au poste de gérant, administrateur, Président Directeur Général, Directeur général ou de membre de directoire ou de conseil de surveillance d'une autre société. Le Conseil d'Administration doit en informer l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires lors de sa prochaine réunion.

_ 26-6 : Le Conseil d'Administration peut faire assister le Président Directeur Général, sur demande de ce dernier, d'un ou de plusieurs directeurs généraux adjoints.

_ 26-7 : En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un de ses membres dans les fonctions de président. Cette délégation est donnée pour une durée limitée à trois mois renouvelable une seule fois.

En cas de décès, cette délégation vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

_ 26-8 : Le Président Directeur Général peut nommer un comité consultatif composé soit d'administrateurs, soit de directeurs, soit d'administrateurs et directeurs de la société.

_ 26-9 : Les membres de ce comité sont chargés d'étudier les questions que le Président Directeur Général soumet à leur examen.

- Suite -

26-10 : Le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à ses membres.

Un registre mentionnant les noms, prénoms et adresses de chacun des dirigeants est tenu au siège de la société.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir des extraits dudit registre dans les conditions prévues à l'article 11 bis du code des sociétés commerciales au siège de la société pendant les horaires habituels de travail à la société.

Article 30 nouveau: conventions réglementées- rémunérations des administrateurs :

30-1 : Le Président Directeur Général, les directeurs généraux adjoints et les membres du Conseil d'administration sont tenus de déclarer par écrit tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans les contrats ou opérations conclues avec la société ou peuvent demander de le mentionner dans les procès verbaux du Conseil d'administration.

30-2 : Des opérations soumises à autorisation, approbation et à audit:

1- Toute convention conclue directement ou par personne interposée entre la société, d'une part, et le Président Directeur Général, son administrateur délégué, l'un de ses directeurs généraux adjoints, l'un de ses administrateurs, l'un des actionnaires personnes physiques y détenant directement ou indirectement une fraction des droits de vote supérieurs à dix pour cent, ou la société la contrôlant au sens de l'article 461 du CSC, d'autre part, est soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Cette autorisation est requise pour les conventions dans lesquelles les personnes visées ci-dessus sont indirectement intéressées.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions conclues entre la société et une autre société lorsque le Président Directeur Général, l'administrateur délégué, l'un des directeurs généraux adjoints ou l'un des administrateurs est associé tenu solidairement des dettes de cette société, gérant, directeur général, administrateur ou, d'une façon générale, dirigeant de cette société.

L'intéressé ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

2- Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, à l'approbation de l'assemblée générale et à l'audit du ou des commissaires aux comptes, les opérations suivantes :

- La cession des fonds de commerce ou de leurs éléments ou leur location à un tiers.

- Les emprunts conclus au profit de la société faisant dépasser l'endettement à long et moyen terme de la société à un montant supérieur à 60 % des capitaux permanents. On entend par capitaux permanents, la somme des capitaux propres et de l'endettement à long et moyen termes. Les capitaux propres désignent le capital libéré diminué des pertes et augmenté des réserves et des résultats non répartis, sans considérer le résultat de l'exercice en cours. L'endettement à long et moyen termes désigne les emprunts et dettes assimilées ayant une échéance supérieure à un an à la date de la conclusion du nouvel emprunt.

- Toute augmentation de l'endettement à court terme faisant dépasser un coefficient de liquidité (actif courant / passif courant) de 1,20. Par endettement à court terme, on entend les concours bancaires et autres passifs financiers inférieurs à un an comprenant notamment les échéances à moins d'un an sur emprunts non courants, les concours bancaires courants, les financements des stocks, les banques (soldes débiteurs), les intérêts courus sur emprunts non courants. Par actif courant, on entend, nets des provisions y afférentes, les stocks, les clients et comptes rattachés, les autres actifs courants, les placements financiers et autres actifs financiers et les liquidités et équivalents de liquidités. Par passif courant, on entend les fournisseurs et comptes rattachés, les autres passifs courants et les concours bancaires et autres passifs financiers.

- La location gérance des fonds de commerce.

- Le cautionnement et les garanties des dettes des tiers dépassant deux mille dinars.

- Suite -

3- Chacune des personnes indiquées à l'alinéa premier ci-dessus doit informer le Président Directeur Général ou l'administrateur délégué de toute convention soumise aux dispositions du même alinéa, dès qu'il en prend connaissance.

Le Président Directeur Général ou l'administrateur délégué doit informer le ou les commissaires aux comptes de toute convention autorisée et la soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Le ou les commissaires aux comptes établit un rapport spécial sur ces opérations au vu duquel l'assemblée générale délibère.

L'intéressé qui a participé à l'opération ou qui a intérêt indirect ne peut prendre part au vote. Ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

4- Les conventions approuvées par l'assemblée générale, ainsi que celles qu'elle désapprouve, produise leurs effets à l'égard des tiers sauf lorsqu'elles sont annulées pour dol. Les conséquences préjudiciables à la société de ces conventions sont mises à la charge de l'intéressé lorsqu'elles ne sont pas autorisées par le Conseil d'administration et désapprouvées par l'assemblée générale.

Pour les opérations autorisées par le Conseil d'administration et désapprouvées par l'assemblée générale, la responsabilité est mise à la charge de l'intéressé et des administrateurs, à moins qu'ils n'établissent qu'ils n'en sont pas responsables.

5- Les obligations et engagements pris par la société elle-même ou par une société quelle contrôle au sens de l'article 461 du CSC au profit de son Président Directeur Général, administrateur délégué, l'un de ses directeurs généraux adjoints, ou l'un de ses administrateurs, concernant les éléments de leur rémunération, les indemnités ou avantages qui leurs sont attribués ou qui leurs sont dus ou auxquels ils pourraient avoir droit au titre de la cessation ou de la modification de leurs fonctions ou suite à la cessation ou la modification de leurs fonctions, sont soumis aux dispositions des alinéas 1 et 3, ci-dessus. En outre de la responsabilité de l'intéressé ou du Conseil d'administration le cas échéant, les conventions conclues en violation aux dispositions ci-dessus peuvent, le cas échéant, être annulées lorsqu'elles causent un préjudice à la société.

30-3 : Des opérations interdites :

A l'exception des personnes morales membres du Conseil d'administration, il est interdit au Président Directeur Général, à l'administrateur délégué, aux directeurs généraux adjoints et aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'aux conjoints ascendants, descendants et toute personne interposée au profit de l'un d'eux, de contracter sous quelque forme que se soit, des emprunts avec la société, de se faire consentir par elle une avance, un découvert en compte courant ou autrement ou d'en recevoir des subventions ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers, sous peine de nullité du contrat.

La même interdiction s'applique aux représentants permanents des personnes morales membres du Conseil d'administration.

A peine de nullité du contrat, il est interdit à tout actionnaire, à son conjoint, ses ascendants ou descendants ou toute personne interposée pour le compte de l'un deux, de contracter sous quelque forme que se soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle une avance, un découvert en compte courant ou autrement, ou d'en recevoir des subventions afin de l'utiliser pour la souscription au capital de la société.

30-4 : Des opérations libres :

Sont dispensés de l'autorisation et de l'approbation ci-dessus indiquées, les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales.

Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président Directeur Général ou à l'administrateur délégué. Une liste détaillée de ces conventions est communiquée aux membres du Conseil d'administration et au ou aux commissaires aux comptes. Ces opérations sont auditées selon les normes d'audit d'usage.

30-5 : Indépendamment des allocations particulières prévues à l'article 28 ci-dessus, les administrateurs peuvent recevoir à titre de jetons de présence une allocation dont l'importance est fixée annuellement par l'Assemblée Générale.

- Suite -

30-6 : S'il y a lieu, le Conseil répartit cet avantage entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

Article 38 nouveau : procès verbaux

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre spécial, signés par les membres du bureau et le refus de l'un d'eux doit être mentionné.

Le procès verbal des délibérations de l'Assemblée Générale doit contenir les énonciations suivantes :

- La date et le lieu de sa tenue.
- Le mode de convocation.
- L'ordre du jour.
- La composition du bureau.
- Le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint.
- Les documents et les rapports soumis à l'Assemblée Générale.
- Un résumé des débats, le texte des résolutions soumises au vote et son résultat.

Ce procès verbal est signé par les membres du bureau, et le refus de l'un d'eux doit être mentionné.

Les copies ou extraits de ces procès verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés soit par le Président Directeur Général ou le directeur général adjoint, deux administrateurs, ou enfin un administrateur délégué à cet effet par le Conseil.

Après la dissolution de la société et pendant sa liquidation, les copies et extraits sont signés par deux liquidateurs ou s'il n'y en a qu'un, par le liquidateur unique.

Article 46 nouveau: cas particuliers des augmentations de capital

46-1 En cas d'augmentation de capital en numéraire, le retrait des fonds est opéré sur la signature du Président Directeur Général contre remise par lui d'une copie certifiée conforme du Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire et du Conseil d'Administration s'il y a lieu ainsi que d'une copie de la déclaration de souscription et du versement reçue par le receveur de l'enregistrement.

46-2 Dans toutes les augmentations de capital, après le retrait des fonds et le cas échéant la vérification des apports en nature et des avantages particuliers par l'Assemblée Générale, le Conseil apporte après délégation de l'assemblée générale extraordinaire les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat effectif de l'opération.

Ces modifications résultent d'une mention dans la déclaration de souscription et de versement ; mais l'Assemblée Générale qui a décidé l'augmentation de capital peut toujours voter ces modifications sous condition suspensive de la réalisation de l'opération.

46-3 En cas d'augmentation de capital par apports en nature ou attributions d'avantages particuliers, l'article 47 ci-après est applicable.

46-4 Dans tous les cas l'augmentation du capital doit être réalisée dans un délai maximum de cinq ans à dater de la décision prise ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire.

- Suite -

Article 49-4 nouveau :

Tout actionnaire non tunisien pourra demander à la société d'exercer son droit de communication sur des documents traduits en langue française et certifiés exacts par le Président Directeur Général.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles 23-4-2 et 54 des statuts comme suit :

Article 23-4 nouveau:

« Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés. L'administrateur mandataire de l'un de ses collègues a droit à deux voix: une voix pour lui et une voix pour son mandant.

En cas de partage, la voix de Président de la séance n'est pas prépondérante. »

Article 54 nouveau :

« Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social, à moins que la valeur du litige dépasse cent mille (100 000) dinars, auquel cas le recours à l'arbitrage sera obligatoire suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale. L'arbitrage sera rendu par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement. »

Cette résolution mise au vote, n'est pas adoptée pour ne pas avoir requis la majorité des 2/3 des voix présents (962 514 voix ont voté contre et 1 167 372 ont voté pour).

Quatrième résolution : Formalités légales

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal de la présente réunion pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

AVIS DES SOCIETES

Informations post AGO

SOCIETE INDUSTRIELLE DES TEXTILES

SITEX

Siège Social : Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 28 juin 2012, La Société SITEX, publie ci-dessous :

- ♦ Les résolutions adoptées,
- ♦ Le bilan après affectation du résultat comptable,
- ♦ L'état d'évolution des capitaux propres.

1. Les résolutions adoptées :

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaire aux Comptes sur la gestion de l'exercice 2011 l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de l'ensemble de ces rapports dans leur intégralité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées aux articles 20 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve les dites opérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

Après avoir pris connaissance des comptes sociaux, présentés conformément au Système Comptable des Entreprises 1997 "SCE1997", et du rapport général de Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve les états financiers de l'exercice 2011 (le bilan, l'état de résultat, l'état de flux d trésorerie et les notes aux états financiers) tels qu'ils lui sont présentés

Cette résolution est adoptée à la majorité (1.897.883 voix pour et 232.003 voix contre).

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2011.

Cette résolution est adoptée à la majorité (1.897.883 voix pour et 232.003 voix contre).

- Suite -

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle approuve la proposition du Conseil d'Administration reportant à nouveau le résultat déficitaire de l'exercice 2011 :

Déficit de l'exercice 2011 :	(2.475.681) Dinars Tunisiens
Résultats reportés à fin 2010:	(16.887.966) Dinars Tunisiens
Résultats reportés à fin 2011:	(19.363.647) Dinars Tunisiens

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Constatant la fin du mandat d'Administrateur de Monsieur Abdelaziz CHEIKHROUHA, l'Assemblée Générale Annuelle prend acte que celui-ci ne sollicite pas son renouvellement pour raison de départ en retraite.

L'Assemblée Générale lui exprime ses regrets et le remercie pour les services rendus à la Société dans ses fonctions d'Administrateur et de Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Annuelle nomme en qualité d'Administrateur, Monsieur Mohamed TOUZI, de nationalité Tunisienne, demeurant à Monastir, pour une période de trois ans, finissant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire devant délibérer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

Constatant la fin du mandat d'Administrateur de Monsieur Jacques FUNES, l'Assemblée Générale Annuelle décide de le renouveler en cette même qualité, pour une période de trois ans, finissant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire devant délibérer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à la majorité (1.897.883 voix pour et 232.003 voix contre).

Neuvième résolution

Constatant la fin du mandat d'Administrateur de Monsieur Robert J. TWIST, l'Assemblée Générale Annuelle décide de le renouveler en cette même qualité, pour une période de trois ans, finissant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire devant délibérer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à la majorité (1.897.883 voix pour et 232.003 voix contre).

- Suite -

Dixième résolution

Constatant la fin du mandat d'Administrateur de Monsieur Francis COUSIN, l'Assemblée Générale Annuelle décide de le renouveler en cette même qualité, pour un période de trois ans, finissant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire devant délibérer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à la majorité (1.897.883 voix pour et 232.003 voix contre).

Onzième résolution

Constatant la fin du mandat de Commissaire aux Comptes de la Société FMBZ KPMG Tunisie, représentée par Monsieur Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI l'Assemblée Générale Annuelle décide de le renouveler en cette même qualité, pour une période de trois ans, finissant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire devant délibérer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution

Constatant la fin du mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Adel MADHI, l'Assemblée Générale Annuelle décide de le renouveler en cette même qualité pour une période de trois ans, finissant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire devant délibérer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle maintient les jetons de présence de l'exercice 2012 à 63 000 dinars, à charge pour le Conseil d'Administration de répartir cette somme entre ses membres, ainsi qu'il avisera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle maintient la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit de l'exercice 2012 à 13500 dinars, à charge pour le Conseil d'Administration de répartir cette somme entre les membres du dit comité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quinzième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la Société pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

ACTIF NON COURANTS	37.761	42.935
immobilisations incorporelles brutes	1.350	1.339
moins : Amortissements	(1.246)	(1.192)
immobilisation corporelles nettes	104	147
immobilisations corporelles brutes	164.652	164.057
moins : Amortissements	(127.776)	(122.050)
immobilisation corporelles nettes	36.876	42.007
immobilisation financières brutes	807	807
moins : Provisions	(26)	(26)
immobilisation financières nettes	781	781
ACTIFS COURANTS	42.400	45.087
stocks bruts	30.782	26.809
moins : Provisions	(4.485)	(4.068)
stocks nets	26.297	22.741
liens et comptes rattachés	10.015	15.871
moins : Provisions	(261)	(248)
liens et comptes rattachés net des provisions	9.754	15.623
autres actifs courants	3.925	3.777
placements et autres actifs financiers	177	165
liquidités et équivalent de liquidités	2.247	2.781
TOTAL ACTIF	80.161	88.022
CAPITAUX PROPRES	46.559	48.687
capital social	23.063	23.063
réserve	41.499	41.522
résultats reportés	(19.364)	(16.888)

1. L'état d'évolution des capitaux propres :

(En milliers de dinars)

	Total capitaux propres	Capital social	Réserves légales	Autre réserves	Prime d'émission	Résultats reportés	Subventions d'équipements	Résultat de l'exercice
Solde au 31.12.2011	46.559	23.063	2.306	36.000	3.193	(16.888)	1.361	(2.476)
Affectation approuvée AGO du 28.06.2012						(2.476)		2.476
Solde au 31.12.2011	46.559	23.063	2.306	36.000	3.193	(19.364)	1.361	0

AVIS DES SOCIETES

Informations post AGO

SOCIETE TUNISIENNE DES MARCHES DE GROS -SOTUMAG- Siège social : Route de Nâassen Bir – Kassâa Ben Arous

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 2 juillet 2012, la Société Tunisienne des Marchés de Gros - SOTUMAG - publie ci-dessous :

Les résolutions adoptées
Le Bilan après affectation du résultat comptable
L'état d'évolution des capitaux propres.

I- Les résolutions adoptées

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » a approuvé la nomination de l'expert comptable KHALED KALIA -administrateur temporaire du bureau RAJA ISMAIL « A.M.T.A »- en tant que Commissaire aux Comptes de la société pour le reste du mandat 2009-2010- 2011 et ce, suite au décès du regrettée RAJA ISMAIL, et en vertu d'un jugement du tribunal de première instance de Ben Arous.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et des rapports général et spécial du commissaire aux comptes sur la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2011, a approuvé les comptes et le bilan du dit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. A donné quitus entier, définitif et sans réserves aux administrateurs pour la gestion du dit exercice.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle a approuvé la proposition du conseil d'administration relative à l'affectation et la répartition des bénéfices de l'exercice 2011 comme suit :

- Bénéfice net de l'Exercice 2011 :	337.370 ,676 D
- Résultats reportés	525,707 D
<u>1^{er} Reliquat</u>	<u>337.896,383 D</u>
- Réserves légales =	< 16.894,819>D
<u>2^{ème} Reliquat :</u>	<u>321.001,564 D</u>
- Fonds Social (337.370,676 X 10%)	<33.737,068> D
<u>3^{ème} Reliquat :</u>	<u>287.264,496 D</u>
- Dividendes (2,3%) =	<276.000,000>D
<u>4^{ème} Reliquat :</u>	<u>11.264,496 D</u>
- Réserves extraordinaires	<11.000,000>D
- Report à nouveau	264,496 D

Les dividendes de l'exercice 2011 ont été fixés à 2,3% du capital de la société soit 0,023 Dinar par action de valeur nominale de un dinar entièrement libérée et composant le capital (12.000.000 Dinars) ,

Les dividendes seront mis en paiement à compter du 18 juillet 2012 auprès des intermédiaires en bourse et les teneurs de comptes dépositaires conformément au document n° 16 de la « STICODEVAM ».

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé la fixation des jetons de présence pour l'année 2011 à Trois Mille Dinars brut (3.000,000 D) pour chaque membre du conseil d'administration.

CINQUIEME RESOLUTION :

Constatant la fin du mandat du commissaire aux comptes , l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé la désignation du bureau « UAT » - Abdellatif Abbes en qualité de Commissaire aux Comptes de la société pour une période de trois ans 2012-2013-2014 finissant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire devant délibérer sur les comptes de l'exercice 2014.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé la nomination de Monsieur Ridha Lahouel en tant qu'administrateur représentant l'Etat au sein du conseil d'administration, Président Directeur Général de la Société Tunisienne des Marchés de Gros « SOTUMAG » à dater du 24 Février 2012.

De même, elle a approuvé la nomination de Monsieur Lotfi Fakhfekh : membre au conseil d'administration représentant l'Etat en remplacement de Monsieur Mohamed Bousaid, à dater du 14 Octobre 2011.

et ce, pour le reste du mandat actuel des membres du conseil d'administration qui prendra fin lors de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2012.

- Suite -

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire a donné tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal pour effectuer toute formalité légale.

I- Le Bilan après affectation du résultat comptable

BILAN
AU 31 DECEMBRE 2011
(Exprimé en dinars tunisiens)

Actifs	Notes	Au 31/12/2011	Au 31/12/2010
ACTIFS NON COURANTS			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles	1	180 820	175 510
Amortissements		-164 462	-153 925
		16 358	21 585
Immobilisations corporelles	2	30 991 673	30 701 872
Amortissements		-20 395 889	-19 379 825
		10 595 784	11 322 047
Immobilisations financières	3	289 591	342 015
Provisions		-12 288	-12 288
		277 303	329 727
Total des actifs immobilisés		10 889 445	11 673 359
Total des actifs non courants		10 889 445	11 673 359
ACTIFS COURANTS			
Stocks		46 197	20 530
Provisions		-309	-309
		45 888	20 221
Clients et comptes rattachés	4	204 158	197 372
Provisions		-204 158	-193 002
		0	4 370
Autres actifs courants	5	657 600	574 337
Provisions		-23 430	-25 510
		634 170	548 827
Placements et autres actifs financiers	6	4 850 000	4 800 000
Liquidités et équivalents de liquidités	7	902 105	792 074
Total des actifs courants		6 432 163	6 165 492
Total des actifs		17 321 608	17 838 851

- Suite -

BILAN
AU 31 DECEMBRE 2011
(Exprimé en dinars tunisiens)

Capitaux propres et passifs	Notes	Au 31/12/2011	Au 31/12/2010
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	8	12 000 000	12 000 000
Réserves	9	2 798 979	2 837 476
Résultats reportés		264	525
Subvention d'investissement		252 500	176 750
Total des capitaux propres avant résultat		15 051 743	15 014 751
Total des capitaux propres après affectation		15 051 743	15 014 751
PASSIFS			
Passifs non courant			
Autres passifs financiers	10	285 449	276 397
Total des passifs non courants		285 449	276 397
Fournisseurs et comptes rattachés	11	450 807	1 303 803
Autres passifs courants	12	1 533 609	1 243 900
Total des passifs courants		1 984 416	2 547 703
Total des passifs		2 269 865	2 824 100
Total des capitaux propres et des passifs		17 321 608	17 838 851

AVIS DES SOCIETES**RESOLUTIONS ADOPTEES****HANNIBAL LEASE**

Société Anonyme au capital de 20.000.000 DT
Immeuble Triki Rue du Lac Malaren
Les Berges du Lac 1053 Tunis

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUILLET 2012

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts de la société pour leur mise en conformité avec la réglementation en vigueur approuve ledit projet tel qu'il lui a été présenté.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve la réduction de la valeur nominale de l'action pour la porter de Dix (10) Dinars à cinq (5) Dinars. Ainsi le capital de la société sera divisé en quatre millions (4.000.000) d'actions de cinq (5) Dinars chacune.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

Article 6 nouveau : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt Millions de Dinars (20.000.000 DT). Il est divisé en quatre millions (4.000.000) d'actions de cinq (5) Dinars chacune.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée.

Cette résolution mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

Résolutions adoptées

Arab Tunisian Bank -ATB-

Siège social : 9, rue Hédi Nouria 1001 TUNIS

uite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2011, l'Arab Tunisian Bank
ible, ci-dessous :

- Les résolutions adoptées,
- Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- L'état d'évolution des capitaux propres.

Résolutions adoptées :

- Après lecture du rapport d'activité du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2011, l'assemblée générale ordinaire a approuvé les Etats financiers de l'Arab Tunisian Bank tels qu'arrêtés au 31-12-2011.
- Approbation par l'assemblée générale, de l'affectation des bénéfices de l'exercice 2011 comme suit et fixation de la date de mise en paiement des dividendes à compter du 6 Juillet 2012.

REPARTITION DES BENEFICES - EXERCICE 2011	
Bénéfice de l'exercice	33 176 694,550
Réserves pour réinvestissements exonérés	28 870 000,000
Sous Total 1	4 306 694,550
Report à nouveau	17 763,879
Réserves disponibles	15 690 000,000
Sommes à affecter	20 014 458,429
Dividendes à distribuer	20 000 000,000
Report à nouveau	14 458,429

- Après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes relatifs aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par les articles 200, 205 et 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.
- Approbation de l'assemblée générale ordinaire d'allouer au titre de Jetons de présence, pour chaque administrateur et conseiller, un montant brut de 31 250,000 DT correspondant à un montant net d'impôt de 25 000,000 DT pour l'exercice clos au 31-12-2011.
- L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2011.

- Suite -

- L'assemblée générale ordinaire décide de nommer les administrateurs suivants et de renouveler le mandat du conseiller auprès du conseil d'administration

Administrateurs représentants l'Arab Bank PLC

1. Mme Samar EL MOLLA
2. Mme Randa SADEK
3. Mr Youssef LEBEN
4. Mr Walid M. SAMHOURI
5. Mr Naim EL HUSSEINI
6. Mr Ghassen TARAZI

Administrateurs tunisiens

7. Mr Ferid ABBES
8. Mr Ridha ZERZERI
9. Mr Yahia BAYAHI

Administrateurs indépendants

10. Mr Mohamed ABOU HAMOUR
11. Mr Brahim ANANE

Administrateurs représentant les petits porteurs

12. Mr Mohamed BEN SEDRINE

Conseiller

Mr Mohamed Ferid BEN TANFOUS

Les administrateurs et le conseiller ainsi nommés sont élus pour une durée de **3 ans** ; leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les **comptes de l'exercice 2014**.

- Renouvellement du Cabinet **GAC « GENERALE AUDIT CONSEIL »**, pour un deuxième mandat, sur la période 2012-2013-2014 et désignation du Cabinet « **KPMG/CMC** » en tant que deuxième commissaire aux comptes pour la même période.
- Approbation des états financiers consolidés arrêtés au 31-12-2011.

II- Le Bilan après affectation du résultat comptable

	31.12.2011	31.12.2010
ACTIF		
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	45 416	108 114
Créances sur les établissements bancaires et financiers	518 237	560 868
Créances sur la clientèle	2 327 650	2 252 413
Portefeuille-titres commercial	1 057 104	801 636
Portefeuille d'investissement	263 703	197 748
Valeurs immobilisées	62 531	60 188
Autres actifs	37 976	35 111
TOTAL ACTIF	4 312 617	4 016 078
PASSIF		
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	466 681	524 377
Dépôts et avoirs de la clientèle	3 229 809	2 893 491
Emprunts et ressources spéciales	157 449	158 232
Autres passifs	48 705	43 183
TOTAL PASSIF	3 902 644	3 619 283
CAPITAUX PROPRES		
Capital	100 000	100 000
Réserves	309 958	296 777
Résultats reportés	15	18
TOTAL CAPITAUX PROPRES	409 973	396 795
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	4 312 617	4 016 078

- Suite -

III- L'état d'évolution des capitaux propres

(KDT EN)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour Réinvest exonorés disponible	Réserve pour Réinvest exonorés indisponible	Réserve à régime spécial	fond pour risque généraux	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2011 Avant affectation	100 000	130 471	9 999	4 219	16 983	113 915	2 791	18400	18	33 177	429 973
Réserve pour Réinvest exonorés disponible					-15 690					15 690	0
Affectations des bénéfices non réparties au 31/12/2011											
- Réserve pour réinvestissement						28 870				-28 870	0
-Dividendes										-20 000	-20 000
-Résultats reportés									-3	3	0
Solde au 31/12/2011 Apres affectation	100 000	130 471	9 999	4 219	1 293	142 785	2 791	18 400	15	0	409 973

2012 - AS - 1124

AVIS

COURBE DES TAUX DU 27 JUILLET 2012

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) ^[1]	Taux interpolé	Valeur (ped de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	3,691%		
TN0008002545	BTC 52 SEMAINES 07/08/2012		3,706%	
TN0008002552	BTC 52 SEMAINES 04/09/2012		3,748%	
TN0008002560	BTC 52 SEMAINES 02/10/2012		3,790%	
TN0008002578	BTC 52 SEMAINES 23/10/2012		3,821%	
TN0008002586	BTC 52 SEMAINES 27/11/2012		3,874%	
TN0008002594	BTC 52 SEMAINES 25/12/2012		3,916%	
TN0008002602	BTC 52 SEMAINES 15/01/2013		3,947%	
TN0008002644	BTC 52 SEMAINES 19/02/2013		4,000%	
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,030%	1 005,612
TN0008002669	BTC 52 SEMAINES 19/03/2013		4,042%	
TN0008002685	BTC 52 SEMAINES 24/04/2013		4,096%	
TN0008002701	BTC 52 SEMAINES 21/05/2013		4,136%	
TN0008002727	BTC 52 SEMAINES 18/06/2013		4,178%	
TN0008002743	BTC 52 SEMAINES 16/07/2013	4,220%		
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,359%	1 019,852
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,654%	1 045,551
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,791%	1 062,900
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,134%	1 042,781
TN0008000309	BTA 4 ans " 5% octobre 2015"	5,524%		984,734
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		5,609%	988,051
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,730%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,884%	1 036,113
TN0008000317	BTA 7 ans " 5,5% octobre 2018"	6,142%		967,251
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		6,147%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"		6,155%	964,721
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		6,254%	1 045,629
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	6,262%		951,424

^[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

Dénomination		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 30/12/2011	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	139,456	141,747	141,758		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	12,243	12,449	12,450		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1,254	1,277	1,278		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	33,855	34,545	34,548		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	46,265	47,087	47,091		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS GESTION	02/04/08	161,841	180,358	181,076		
7	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	AXIS GESTION	02/04/08	553,356	602,534	604,121		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	132,650	145,513	146,677		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	126,190	131,414	131,746		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	115,695	120,777	121,162		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	113,779	118,807	119,081		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	94,632	100,791	101,045		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	152,627	151,885	151,815		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	98,790	115,081	115,574		
15	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	102,658	107,592	107,642		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
16	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30/03/07	1 288,506	1 342,814	1 348,387		
17	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05/02/04	2 229,791	2 370,803	2 377,595		
18	FCP AMEN PERFORMANCE	AMEN INVEST	01/02/10	106,792	111,335	113,130		
19	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	110,906	112,239	112,691		
20	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	121,415	125,743	126,249		
21	FCP FINA 60	FINACORP	28/03/08	1 186,909	1 226,630	1 228,183		
22	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	124,072	142,684	144,468		
23	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	14,796	16,449	16,554		
24	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	23/03/09	5 792,770	6 068,938	6 073,137		
25	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15/01/08	6 641,348	6 847,536	6 852,366		
26	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2,217	2,447	2,483		
27	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	1,845	2,010	2,036		
28	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1,131	1,327	1,357		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
29	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	15/05/12	3,845	107,705	105,677	105,687
30	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02/10/95	10/04/12	3,670	104,453	102,702	102,711
31	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	03/04/12	3,916	105,332	103,715	103,725
32	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	10/05/12	4,444	103,098	100,774	100,795
33	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07/05/07	07/05/12	3,986	103,394	101,508	101,518
34	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01/09/03	29/05/12	3,786	107,215	105,198	105,208
35	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	28/05/12	3,881	103,772	102,007	102,017
36	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	19/04/12	3,918	103,897	102,022	102,032
37	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	19/04/12	3,841	104,077	102,398	102,409
38	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	31/05/12	3,462	105,536	103,957	103,964
39	GENERALE OBLIG SICAV	CGI	01/06/01	31/05/12	4,343	102,558	100,117	100,126
40	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	15/03/12	3,960	104,185	102,277	102,287
41	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	31/05/12	3,422	103,891	102,337	102,346
42	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07/10/98	30/05/12	3,588	106,625	104,963	104,972
43	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	17/04/12	3,763	105,870	103,947	103,956
44	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/12	3,137	102,845	101,224	101,232
45	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	30/03/12	3,552	102,760	100,975	100,983
46	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	28/05/12	3,625	104,226	102,737	102,747
47	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10/11/97	28/05/12	3,885	102,393	100,710	100,721
48	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANT	SIFIB BH	06/07/09	09/05/12	3,356	103,270	101,879	101,890

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

49	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/12	2,837	103,752	102,722	102,731
50	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	28/05/12	3,931	102,538	100,677	100,687
51	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	25/04/12	3,766	104,231	102,395	102,404
52	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	25/05/12	3,274	104,650	103,118	103,127
53	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15/11/93	01/06/12	3,369	102,003	100,488	100,497
54	FCP SALAMMEIT PLUS	AFC	02/01/07	31/05/12	0,397	10,514	10,312	10,313
55	FCP AXIS AAA	AXIS GESTION	10/11/08	22/05/12	3,915	103,618	101,711	101,720
56	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	2,731	102,703	101,939	101,948
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
57	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	3,938	101,539	99,520	99,581
SICAV MIXTES								
58	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	15/05/12	1,023	75,203	76,162	76,118
59	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	2,267	147,820	163,938	163,833
60	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22/03/94	10/05/12	22,396	1 463,682	1 636,509	1 634,754
61	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	19/04/12	2,423	113,852	115,775	116,154
62	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	01/11/01	19/04/12	1,641	115,394	116,467	116,925
63	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08/12/93	28/05/12	0,828	91,299	101,020	101,728
64	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	19/03/12	0,386	16,380	16,917	16,943
65	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	27/03/12	3,898	273,836	287,961	288,161
66	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22/09/94	18/05/12	1,417	46,324	45,143	45,108
67	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	25/05/12	5,701	2 354,600	2 706,729	2 706,616
68	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/12	1,467	79,795	85,807	85,534
69	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	15/05/12	1,309	58,215	61,758	61,649
70	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01/02/99	01/06/12	1,215	101,727	104,199	104,114
71	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17/05/99	01/06/12	1,424	112,003	116,741	117,040
72	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10/04/00	01/06/12	0,331	104,614	113,484	113,801
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
73	FCP IRADETT 20	AFC	02/01/07	31/05/12	0,288	11,729	11,738	11,753
74	FCP IRADETT 50	AFC	02/01/07	31/05/12	0,207	12,678	13,045	13,035
75	FCP IRADETT 100	AFC	02/01/07	31/05/12	0,175	16,937	17,072	17,073
76	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	31/05/12	0,325	16,905	17,753	17,708
77	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	10/05/12	0,167	12,027	13,478	13,461
78	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,142	11,193	11,172
79	ATTIJARI FCP HARMONIE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,126	10,802	10,792
80	ATTIJARI FCP SERENITE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	-	-	10,133	10,735	10,729
81	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	1,975	125,099	132,859	133,363
82	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	31/05/12	2,252	124,029	131,424	131,865
83	FCP OPTIMUM ÉPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/12	0,032	10,196	11,743	11,774
84	FCP DELTA ÉPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	02/05/12	0,640	117,513	127,104	127,283
85	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	25/05/12	0,181	19,772	21,802	21,817
86	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	-	-	101,513	99,675	99,619
87	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	-	-	102,065	100,626	100,637
88	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	-	-	-	99,287	99,856
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
89	FCP AMEN PREVOYANCE	AMEN INVEST	01/02/10	11/04/12	2,860	98,979	100,210	101,214
90	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	11/04/12	1,540	106,970	120,420	124,127
91	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	19/04/12	3,066	142,370	148,575	151,444
92	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25/05/09	31/05/12	0,048	10,736	11,448	11,819
93	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	1,316	115,406	124,749	127,497
94	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	31/05/12	2,626	115,213	117,790	118,813
95	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,257	102,389	107,223	107,523
96	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	27/04/12	0,999	101,337	107,659	108,198
97	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,526	182,341	193,816	195,215
98	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	1,935	163,739	168,640	168,887
99	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	21/05/12	3,732	142,390	144,016	144,340
100	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28/04/06	21/05/12	64,642	9 931,269	10 667,531	10 722,147
101	MAC ÉPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	195,636	228,130	231,817
102	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	135,391	147,737	149,778
103	FCP SMART EQUITY	SMART ASSET MANAGEMENT	01/09/09	-	-	1 499,251	1 643,508	1 666,238
104	FCP SAFA	SMART ASSET MANAGEMENT	27/05/11	-	-	104,083	119,645	120,903
105	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27/01/10	20/07/11	1,582	97,771	101,076	101,837
106	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	20/07/11	2,927	115,135	125,795	126,616
107	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30/11/09	31/05/12	115,372	10 118,317	10 110,889	10 163,118

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

courriel : cmf@cmf.org.tn

Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés

Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

IMPRIMERIE
du
CMF

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS